

32^{ème} édition
Biennale
Internazionale
dell'Umoreismo
nell'Arte

Tolentino
24 novembre 2023
28 janvier 2024

BIUMOR2023

32^{ème} Biennale Internazionale dell'Umorismo nell'Arte Tolentino 24 novembre 2023 / 28 janvier 2024

RÈGLEMENT

ART. 1 - OBJET

La Commune de Tolentino organise la **32^{ème} Biennale Internazionale dell'Umorismo nell'Arte**, concours à prix consacré à l'art humoristique.

Le concours comprend deux sections:

- ▶ 1. **"Premio Internazionale Città di Tolentino"** ("Prix International de la Ville de Tolentino") consacré à l'art humoristique à thème libre.
- ▶ 2. **"Premio Luigi Mari"** ("Prix Luigi Mari") consacré au portrait caricatural de personnages illustres.

Le concours prévoit:

- une sélection d'œuvres de la part d'un Jury qualifié. Les œuvres sélectionnées seront exposées à la *32^{ème} Biennale Internazionale dell'Umorismo nell'Arte*, qui aura lieu à Tolentino du 24 novembre 2023 au 28 janvier 2024;
- la publication d'un catalogue des œuvres sélectionnées pour l'exposition qui sera donné aux auteurs;
- une soirée/ événement de remise des prix aux gagnants.

Il est prévu la remise du prix **"Reconnaissance du mérite: humour sur les réseaux sociaux"**. Il concerne les nouveaux produits de la post-modernité qui changent l'humour auquel nous étions habitués.

ART. 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Au concours peuvent participer tous les artistes contemporains du monde entier, sans limites d'âge, avec un nombre maximum de trois œuvres pour chaque section, inédites et en original, aux dimensions et à la technique libres et dans toutes les formes visuelles possibles: peinture, graphique, sculpture et installation, photographie, art visuel, dans tout type de matériel et support. Sont admises aussi des œuvres d'art numériques entièrement réalisées à l'ordinateur et réalisées à partir de sources photographiques.

Les œuvres devront être envoyées exclusivement au format digital (les peintures, sculptures, dessins et autres œuvres similaires devront être photographiées) soit par e-mail, soit à travers les services de transfert de fichiers Wetransfer (<https://wetransfer.com/>), Dropbox (<https://dropbox.com/it/>), ou Google Drive (<https://drive.google.com>) à l'adresse suivante: info@biumor.com.

Les photos devront être au format GIF, JPEG, PNG ou PDF, avec une résolution de 150 dpi et un poids maximal de 3 MB, ainsi que sauvegardées en mode haute qualité.

Chaque auteur devra joindre la fiche de participation entièrement remplie et dûment signée et chaque œuvre devra être accompagnée de son propre coupon.

La fiche de participation et les coupons peuvent être téléchargés sur le site www.biumor.com.

L'original des œuvres sélectionnées par le jury sera ensuite demandé aux auteurs.

ART. 3 - DELAI

Le délai pour l'admission au concours des oeuvres est fixé au **23 octobre 2023**.

ART. 4 - JURY

L'acceptation des oeuvres, leur sélection pour l'exposition et la remise des prix sont de la exclusive compétence du Jury nommé par l'Administration Communale de Tolentino avec la Direction Artistique de la Biennale. Le verdict du Jury est sans appel.

ART. 5 - PRIX

Le Jury remettra les prix suivants:

- ▶ **"Premio Internazionale Città di Tolentino"** ("Prix International Ville de Tolentino") consacré à l'art humoristique à thème libre
 - 1^{er} Prix - Le Vainqueur de la Biennale recevra € 3.000,00. En cas d'égalité le prix en argent attribué sera partagé entre les gagnants.
 - 2^{ème} Prix - € 1.000,00.
- ▶ **"Premio Luigi Mari"** dedicato al retrato caricaturesco de personajes ilustres.
 - 1° Premio - € 1.000,00.

D'autres prix spéciaux pourront être attribués par le Jury.

Les récompenses en argent n'incluent pas le montant des taxes applicables.

ART. 6 - RESTITUTION DES OEUVRES

Les oeuvres couronnées ne seront pas restituées. Elles resteront la propriété de la Mairie de Tolentino et elles feront partie de la collection du **MIUMOR** - Musée International de l'Humour dans l'Art. Les oeuvres sélectionnées pour l'exposition, si volontairement léguées par l'Auteur, resteront la propriété de la Mairie di Tolentino, qui pourra en disposer librement. Les oeuvres qui ne seront pas léguées pourront être retirées personnellement par l'artiste (ou par un délégué) chez le MIUMOR à partir du 28 février 2024 ou elles pourront être restituées, à la demande de l'intéressé, pas avant le trentième jour qui suivra la date de clôture prévue par la Biennale, sauf prolongation.

ART. 7 - RESPONSABILITÉ

La Commune de Tolentino, en tant qu'organisatrice de la manifestation, assure la plus grande diligence dans la garde et la surveillance des oeuvres, déclinant toutefois toute responsabilité en cas de vols, d'incendies, de dommages ou de perte dus à des causes impondérables pouvant se produire durant la période de permanences des oeuvres auprès du siège de la Biennale et pendant les phases de transports des oeuvres.

ART. 8 - EMPLOI ET REPRODUCTION DES OEUVRES

La Commune de Tolentino est autorisée à reproduire les oeuvres sélectionnées pour leur publication sur le catalogue officiel de l'exposition et ce pour le nombre d'exemplaires retenu opportun par l'Organisateur, pour la publication sur le site web et pour tout autre moyen de communication, de promotion et d'activité de l'organisateur. La Commune est autorisée à publier l'oeuvre sur quelque support que soit, même à des fins de caractère commercial. L'Auteur de l'oeuvre sera indiqué, dans les reproductions de l'oeuvre, selon les moyens d'utilisation. L'auteur permet la libre utilisation de l'oeuvre à des fins cognitifs, éducatifs, récréatifs et de jouissance publique. L'Auteur de l'oeuvre publiée renonce, donc, volontairement à toute indemnisation.

ART. 9 - CONSENTEMENT

Les participants au concours autorisent expressément la Commune de Tolentino au traitement des données personnelles transmises aux termes du CÔde en matière des données personnelles, dans le but aussi de les insérer dans des banques des données gérées directement par la Commune ou par une personne chargée par la Commune même à ce propos. La Commune de Tolentino, en tant qu'organisateur de la 32^{ème} Biennale, a le droit de décision finale sur tout ce qui n'est pas précisé dans ce Règlement. Le Règlement est publié sur le site **www.biumor.com** en langue italienne, anglaise, française et espagnole. En cas de différend c'est le texte en langue italienne qui fera foi.

La participation au concours de la 32^{ème} Biennale Internazionale dell'Umorismo nell'Arte implique l'acceptation sans conditions de tous les articles de ce Règlement

INFO:

www.biumor.com

tél. +39 0733 901365 / +39 0733 969797

email: info@biumor.com



FICHE DE PARTICIPATION *(à signer au verso)*

PRENOM _____

NOM _____

PSEUDONYME _____

LIEU ET DATE DE NAISSANCE _____

_____ SEXE: F M

EMAIL _____

SITE WEB _____

ADRESSE _____

TEL / MOB _____

BRÈVE C.V. DE L'ARTISTE *(à joindre)*

demande à participer à la

32^{ème} Biennale Internazionale dell'Umore nell'Arte 2023

Section "Prix International Ville de Tolentino"

consacré à l'art humoristique à thème libre

avec les oeuvres suivantes:

1. TITRE _____

2. TITRE _____

3. TITRE _____

Section "Prix Luigi Mari"

consacré au portrait caricatural de personnages illustres

avec les oeuvres suivantes:

1. TITRE _____

2. TITRE _____

3. TITRE _____



Le(La) soussigné(e) declare:

- d'autoriser explicitement la Commune de Tolentino au traitement des données personnelles transmises aux termes du Còde en matière des données personnelles, dans le but aussi de les insérer dans des banques des données gérées directement par la Commune ou par une personne chargée par la Commune même à ce propos;
- d'autoriser la Commune de Tolentino à reproduire les oeuvres sélectionnées pour leur publication sur le catalogue officiel de l'exposition et ce pour le nombre d'exemplaires retenu opportun par l'Organisateur, pour la publication sur le site web et pour tout autre moyen de communication, de promotion et d'activité de l'organisateur. La Commune est autorisée à publier l'oeuvre sur quelque support que soit, même à des fins de caractère commercial. L'Auteur de l'oeuvre sera indiqué dans les reproductions de l'oeuvre, selon les moyens d'utilisation. L'auteur permet la libre utilisation de l'oeuvre à des fins cognitifs, éducatifs, récréatifs et de jouissance publique. L'Auteur de l'oeuvre publiée renonce, donc, volontairement à toute indemnisation;
- d'accepter sans conditions tous les articles de ce **Règlement de participation au concours de la 32ème Biennale Internazionale dell'Umoreismo nell'Arte** organisé par la Commune di Tolentino.

Date _____

Signature _____



FICHE (à joindre à chacune des oeuvres en concours)

Section "Prix International Ville de Tolentino"

consacré à l'art humoristique à thème libre

32^{ème} Biennale 2023

OEUVRE N. 1

NOM ET PRENOM

TITRE DE L'OEUVRE

TECHNIQUE

DIMENSIONS

32^{ème} Biennale 2023

OEUVRE N. 2

NOM ET PRENOM

TITRE DE L'OEUVRE

TECHNIQUE

DIMENSIONS

32^{ème} Biennale 2023

OEUVRE N. 3

NOM ET PRENOM

TITRE DE L'OEUVRE

TECHNIQUE

DIMENSIONS



FICHE (à joindre à chacune des oeuvres en concours)

Section "Prix Luigi Mari"

consacré au portrait caricatural de personnages illustres

32^{ème} Biennale 2023

OEUVRE N. 1

NOM ET PRENOM

TITRE DE L'OEUVRE

TECHNIQUE

DIMENSIONS

32^{ème} Biennale 2023

OEUVRE N. 2

NOM ET PRENOM

TITRE DE L'OEUVRE

TECHNIQUE

DIMENSIONS

32^{ème} Biennale 2023

OEUVRE N. 3

NOM ET PRENOM

TITRE DE L'OEUVRE

TECHNIQUE

DIMENSIONS
